

FONDAMENTAUX DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Création d'une association

Presenté par Profession Sport & Loisirs 64 -
Réseau PALVA

JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

SOMMAIRE

- *Qu'est ce qu'une association loi 1901*
- *Le projet associatif, ses fonctions, son contenu*
- *Les statuts de l'association*
- *Les étapes et formalités de création*
- *La gouvernance*

Les associations de loi 1901

**QU'EST-CE-QUE
C'EST AU FAIT ?**

La loi du 1er juillet 1901 - dite loi 1901 - est la référence de la vie associative. Elle donne les éléments fondateurs de la constitution d'une association.

Sondage

Question 1 : Au fait, peut-on tout faire dans une association ?

- A) Oui
- B) Tout et même plus !
- C) Presque tout

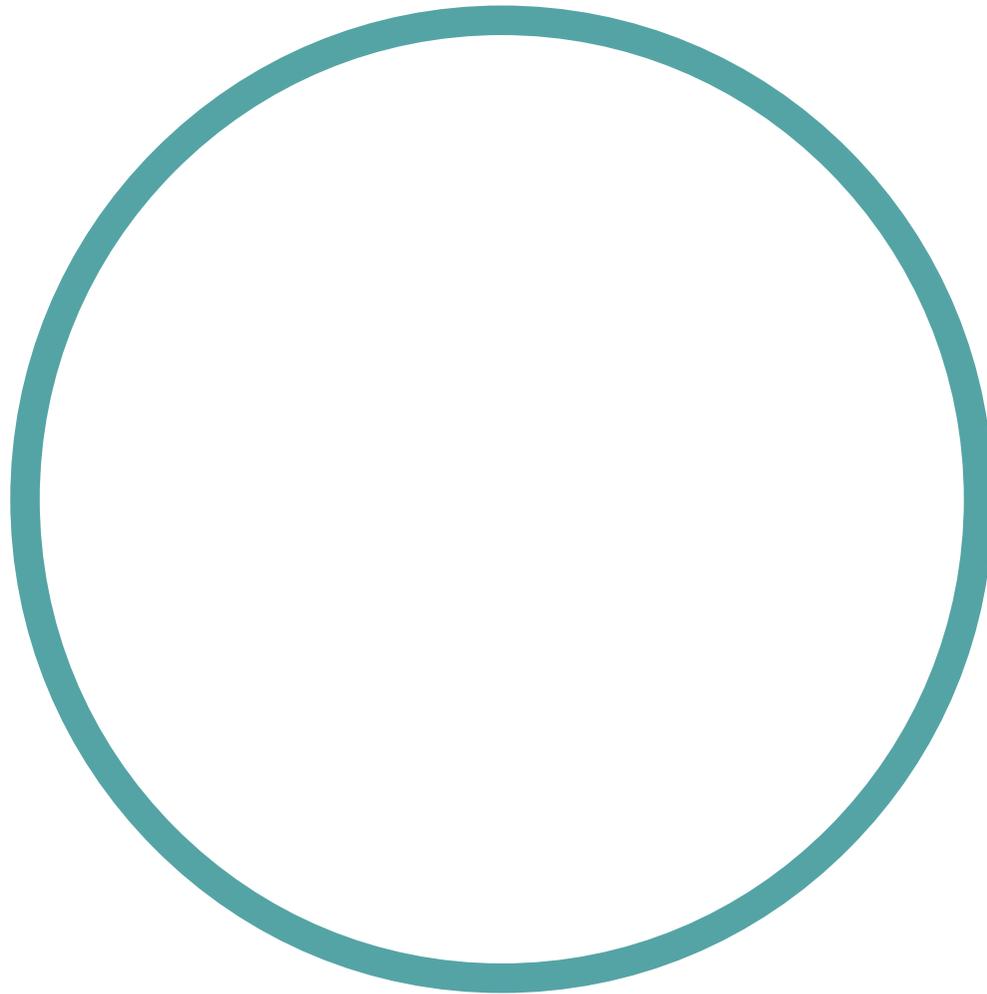
Question 2 : Il faut être 3 pour créer une association ?

- Vrai
- Faux



Étape 1

Réunion de 2
personnes, d'idées
communes



La loi du 1er juillet 1901

ARTICLE 1ER

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. [...]

ARTICLE 3

Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte au territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement est nulle et de nul effet.

LES 6 POINTS À RETENIR :



UN PROJET ASSOCIATIF

Définissant l'objet de l'association.



LA RÉUNION D'AU MOINS 2 PERSONNES

Qui partagent ce projet.



LA LIBERTÉ

De mettre en commun des connaissances et des activités apportées par chacun·e.



L'ÉGALITÉ ENTRE LES MEMBRES



LA GESTION DÉSINTÉRESSÉE

L'association ne sert pas à gagner de l'argent. Elle est le cadre d'idées et de projets, le moyen de les mettre en pratique.



UN OBJET LÉGAL

Association de fait VS association déclarée



L'association de fait

L'association de fait est non déclarée, et c'est légal.

L'engagement moral de ses membres se fait les uns envers les autres, rien de plus.

Elle ne bénéficie pas de personnalité juridique, ne peut ouvrir un compte bancaire ni percevoir de subvention.

L'association déclarée

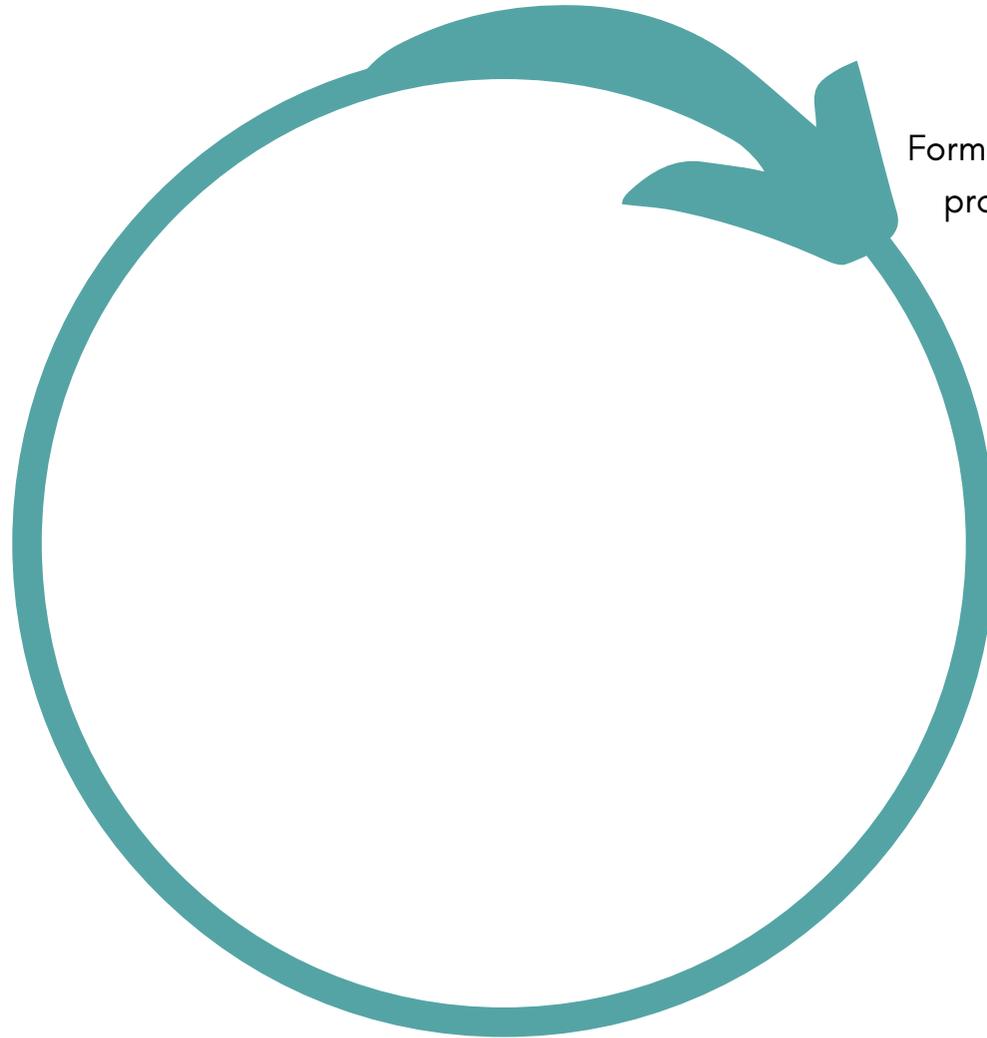
L'association déclarée devient personne morale et se dote de la capacité juridique : peut ouvrir un compte bancaire, demander et recevoir des subventions, signer des contrats, ester en justice...

Etape 1

Réunion de 2
personnes, d'idées
communes

Etape 2

Formalisation de l'association :
projet associatif et statuts



ORIGINE

Du rêve, de l'utopie et du désir communs, nait l'association, imaginée par plusieurs individus. Elle nous ressemble et nous rassemble.

GAGE DE LIBERTÉ

- De choix
- De valeurs
- De réunion
- De participation
- D'organisation

LA PHILOSOPHIE



Le projet associatif, ses fonctions

FONCTION SYMBOLIQUE

Source d'unité, le rêve, l'envie commune

FONCTION OPÉRATOIRE

Ligne directrice commune

FONCTION CONTRACTUELLE

Adhésion, engagement

FONCTION DE COMMUNICATION

En interne : langage commun

En externe : lisibilité du projet

POURQUOI

QUOI

QUI

OÙ ET QUAND

COMMENT

COMBIEN

ET PENSER À L'ÉVALUATION

POURQUOI

L'intérêt du projet, le but et les valeurs communes qui nous réunissent.

QUOI

Que fait-on ? les objectifs et les actions que nous voulons poursuivre.

QUI

Par qui ? Avec qui ? Pour qui ?

OÙ ET QUAND

Territoire, lieux.
Programmation dans le temps.

COMMENT

Les façons de faire. Les façons d'évaluer son action, de mesurer son impact.

COMBIEN

Les besoins humains, matériels, financiers.

ET PENSER À L'ÉVALUATION

Être capable de mesurer, grâce à des critères quantitatifs et qualitatifs, la réussite ou non de son projet, ce qu'apporte son association.

Sondage

Question 1 : A quoi servent les statuts ?

- A) Se compliquer la vie
- B) Demander des subventions
- C) Fixer le cadre de fonctionnement de l'association

Question 2 : Que signifie à but non lucratif ?

- A) Pas de distribution des bénéfices aux membres, ils doivent être mis au profit des buts de l'association
- B) Ne pas avoir d'activité commerciale
- C) Distribuer au maximum $1/3$ des bénéfices aux dirigeants



Les statuts de l'association

Projet associatif = "guide" de l'association

Statuts = mode d'emploi, la "loi" de l'association

Liberté dans le contenu, à rédiger dans l'esprit dont on souhaite faire fonctionner l'association.

Rédaction des statuts en collectif préconisée

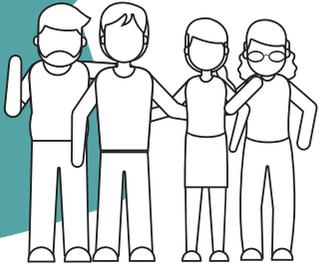
La loi de 1901 n'impose pas de type de fonctionnement particulier. En effet, lorsqu'une association se déclare en préfecture, l'article 5 dispose simplement qu'« elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions, domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ».



Les rubriques les plus répandues dans les statuts



Le titre, l'objet, l'adresse du siège social :
La carte d'identité de l'association



Les membres



La gouvernance

Les ressources



Les dispositions diverses :
fonctionnement administratif, les AG,
la dissolution...



Etape 1

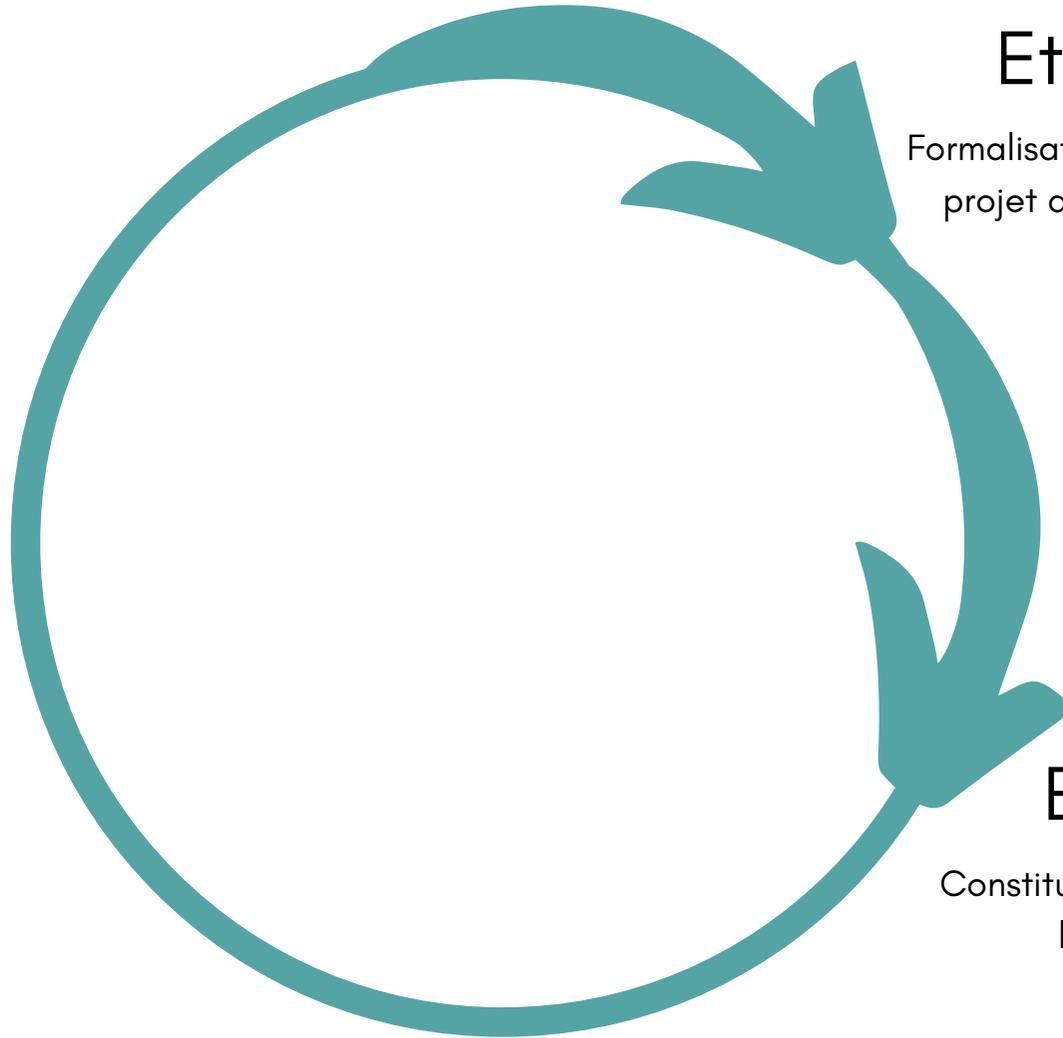
Réunion de 2 personnes,
d'idées communes

Etape 2

Formalisation de l'association :
projet associatif et statuts

Etape 3

Constitution - les formalités et
la formalisation



AG CONSTITUTIVE

avec toutes les personnes engagées dans le projet pour discuter et approuver les statuts, le projet et procéder (s'il y a lieu) aux élections

COMPTE RENDU D'AG

qui précise les décisions prises et les personnes élues, leurs fonctions et responsabilités

DÉCLARATION

Au greffe du département (préfecture) ou sur www.service-public-asso.fr. Gratuit.

RÉCÉPISSÉ

de déclaration envoyé en moyenne dans les 8 jours

PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL

Dans le délai d'un mois, qui marque l'acte de naissance officiel de l'association (acquisition de la capacité juridique)

AUTRES DÉMARCHES

Ouverture d'un compte en banque, d'une assurance
Demande d'un SIREN / SIRET...

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LA CRÉATION



Procès verbal de
l'Assemblée Générale
Constitutive, daté et
signé par au moins 2
personnes



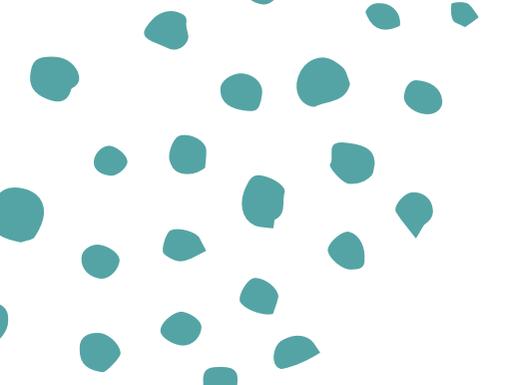
Statuts de
l'association signés
par au moins 2
personnes



Liste des
administrateurs



Formulaire rempli en ligne sur
[https://www.service-
public.fr/associations/vosdroits/R1757](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1757)
ou CERFA de Déclaration d'association,
en validant la demande d'insertion au
Journal Officiel



INFORMATIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

Obligatoire

- Titre de l'association et sigle éventuel
- Objet de l'association et adresse du siège social

Obligatoire

- Liste des associations membres s'il s'agit d'une union ou fédération

Facultatif :
Adresse de gestion, si différente
du siège social

Facultatif :
Adresse du site Internet de
l'association publiable au Journal
Officiel des Associations et
Fondations d'Entreprises (JOAFE)

Obligatoire

- Noms, professions, domiciles et nationalités des administrateurs

Facultatif :
Courriel de
l'association

PROJET ASSOCIATIF

Lorsque des nouveaux membres arrivent, un projet écrit facilitera la transmission des valeurs, de l'esprit et des actions projetées.

Formaliser
pour mieux
transmettre

COMPTES-RENDUS, LISTES...

- D'AG (les "PV") : à transmettre aux financeurs pour les subventions, à la préfecture pour des modifications, pour suivre l'évolution, les décisions...
- De Conseil d'Administration et de bureau
- D'événements (pour garder des traces de l'organisation - type to-do list, listes d'achats..., photos, bilans...)
- Liste des adhérents à jour, liste des partenaires...

Etape 1

Réunion de 2 personnes,
d'idées communes

Etape 2

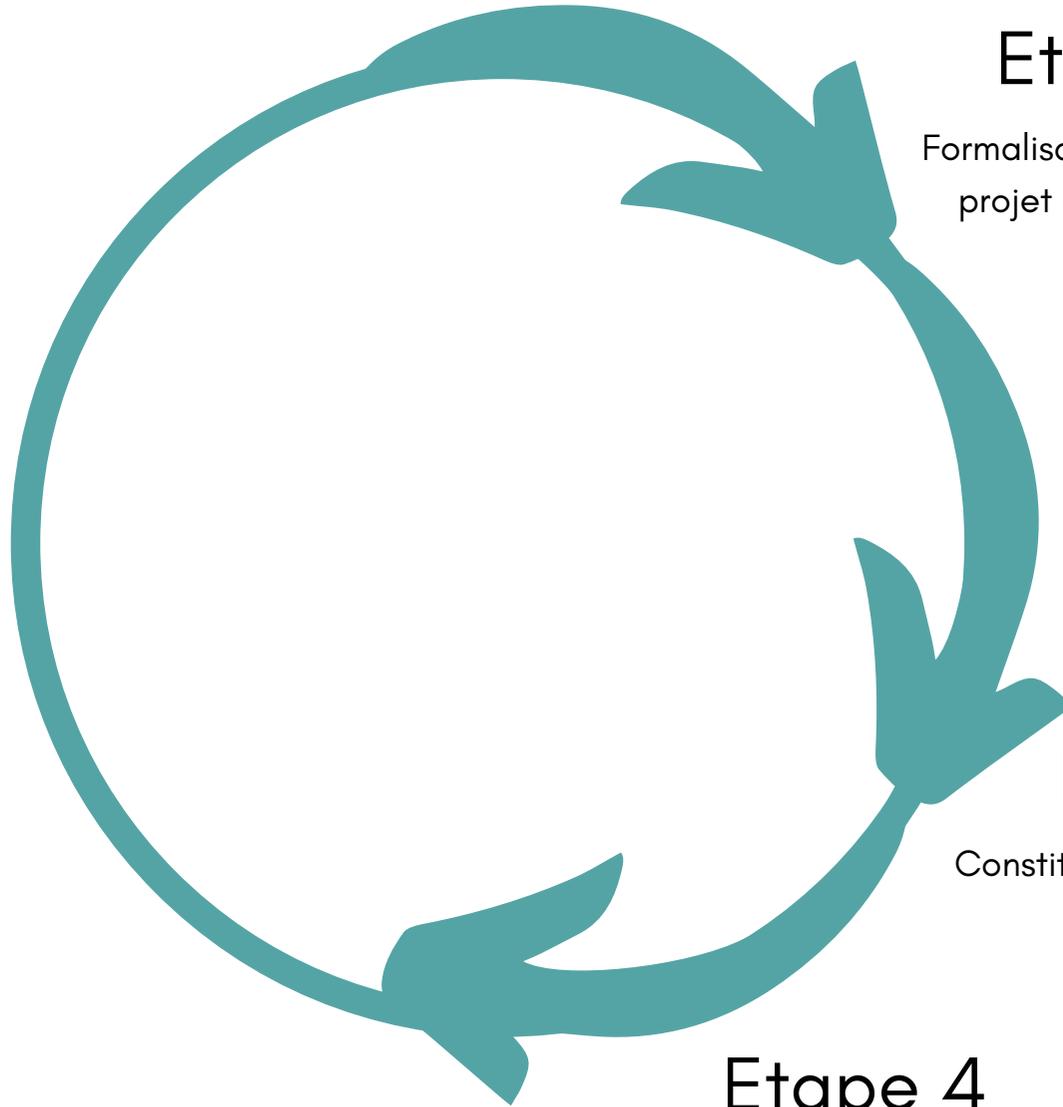
Formalisation de l'association :
projet associatif et statuts

Etape 3

Constitution - les formalités et
la formalisation

Etape 4

L'organisation : gouvernance



LA GOUVERNANCE EN ASSO



PRINCIPE DE LIBERTÉ

Droit de s'auto-organiser, d'imaginer sous quelle forme on veut fonctionner.



CO- CONSTRUCTION

Prendre le temps de la réflexion commune. Imaginer des organisations et des outils d'animation facilitant l'implication et l'expression de chacun·e



MULTIPLES FORMES

En mode "pyramidale" ou "collégiale", de multiples possibilités de gérer son association



EVOLUTION

Possibilité de faire évoluer à tout moment son projet associatif et ses statuts.

TESTEZ, OSEZ !

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Le schéma le plus courant



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordinaire : fréquence annuelle. Valide le bilan de l'année (moral, actions et financier) et les actions à venir. Renouvellement / élection des membres du CA.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Extraordinaire : se réunit exceptionnellement pour modifier les statuts ou dissoudre l'association

Elles réunissent généralement tous les adhérent·e·s



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Son rôle est de prendre les décisions utiles à la bonne marche de l'association, organiser les missions et mettre en oeuvre les décisions prises lors de l'AG, assurer le respect du budget.



BUREAU

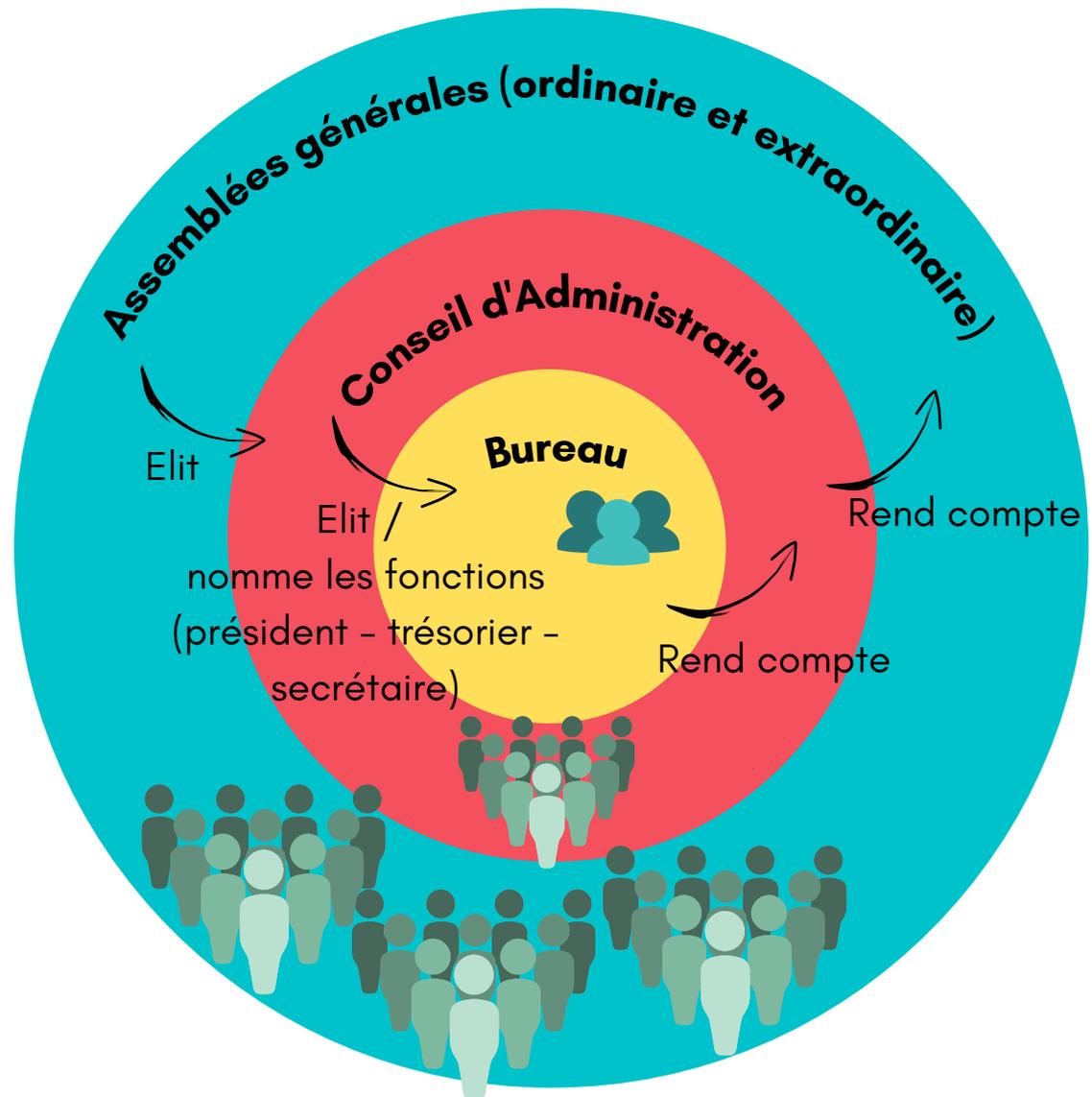
On appelle bureau l'ensemble des membres du CA qui ont une fonction particulière : président·e, secrétaire, trésorier·e, adjoint·e·s, co-président·e... Leurs missions peuvent être décrites dans les statuts.

Le schéma le plus courant

Souvent nommé comme pyramidal

Les informations et la gestion peuvent être très centralisées sur le bureau, voire sur le / la président·e.

Mais c'est aussi possible de répartir davantage les tâches dans ce modèle pour partager responsabilités, missions, et ainsi impliquer plus l'ensemble des administrateurs et au-delà.



D'autres formats possibles



CE QUE DIT LA LOI

La loi ne précise rien concernant la manière d'organiser la gestion de l'association. Il est simplement précisé qu'il faut déclarer toutes les personnes chargées de l'administration de l'association "à quelque titre que ce soit". D'autres formats que celui vu précédemment sont donc possibles et tout est imaginable.

Des exceptions cependant selon agréments, affiliation, etc., qui imposent certains statuts.



LA COLLÉGIALITÉ

Certaines associations choisissent la gestion collégiale ou la co-présidence. Les administrateurs n'ont pas une fonction précise, mais se répartissent les tâches. Les prises de décisions sont plus partagées. Il faut préciser tout de même qui aura la responsabilité légale de l'association.

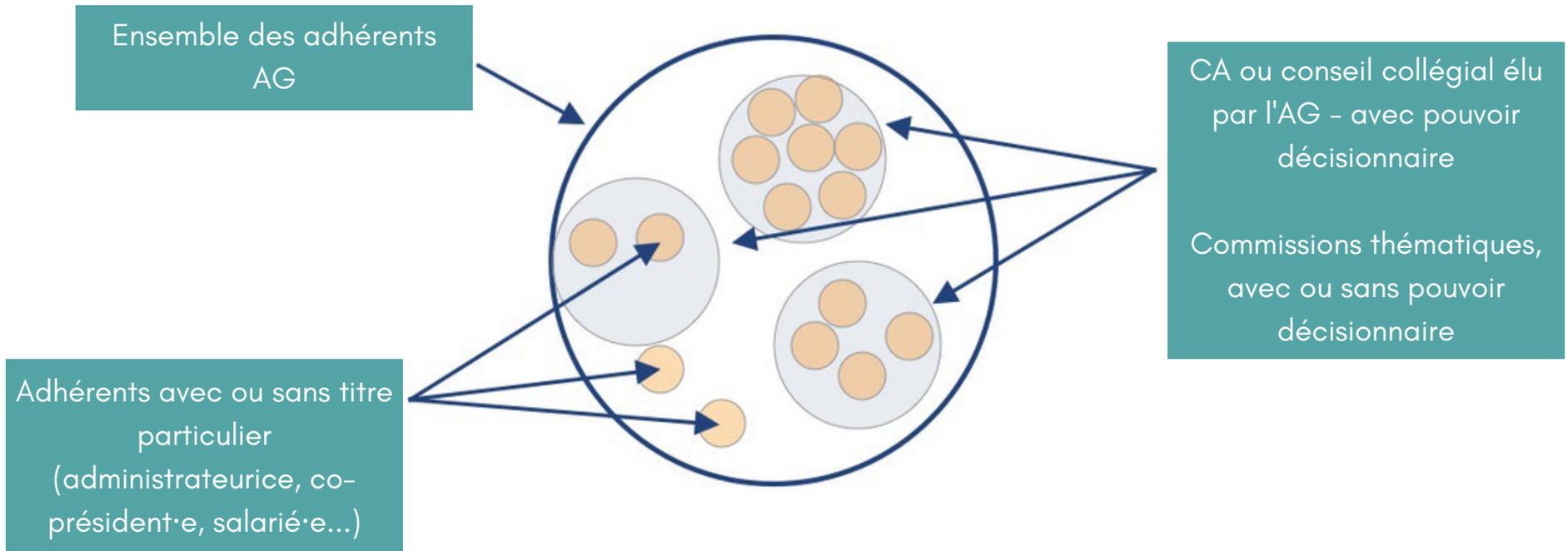
De multiples formes sont possibles, avec des commissions par exemple...



AUTRES MODES DE GOUVERNANCES PARTAGÉES

La sociocratie et l'holocratie sont des modes de gouvernance partagée qui appliquent des principes de prises de décisions à tous les niveaux de l'organisation, une répartition des responsabilités, des "cercles"...

Gouvernance collégiale - exemple d'organisation possible



Ressources

- Le guide pratique de l'association : <https://guidepratiqueasso.org/>

Vous y trouverez une boîte à outils et des rubriques pour répondre à toutes vos questions.

- <https://hum-hum-hum.fr/gouvernance-partagee-ressources> :

Pour en savoir plus sur l'holocratie, la sociocratie, la prise de décision par consentement, etc.

- <https://www.associations.gouv.fr/>

- www.palva.fr : nos propositions de soirées d'infos et de sensibilisation pour aller plus loin dans vos connaissances associatives

- <https://formations-benevoles-nouvelleaquitaine.org/> : site Internet qui répertorie toutes les formations à destination des bénévoles dans toute la région Nouvelle Aquitaine



Contact Info

PROFESSION SPORT & LOISIRS 64

ASTRID ROCHÉ

12 RUE DU PROFESSEUR GARRIGOU LAGRANGE -
64000 PAU

05.59.14.19.61

astrid.roche@profession-sport-loisirs.fr

